

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

---

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AC402

présenté par  
M. Bloche, rapporteur

-----

### ARTICLE 25

Rédiger ainsi l'alinéa 20 :

« 4° De l'article L. 622-22 relatif à la modification, la réparation ou la restauration d'un objet mobilier inscrit au titre des monuments historiques. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence visant à ce que les infractions aux règles relatives au déplacement d'objets mobiliers protégés soient toutes réprimées au plan administratif, selon la ligne de partage établie par le texte : les infractions portant atteinte à l'intégrité de l'objet sont réprimées au plan pénal, tandis que le non-respect des règles relatives à l'aliénation ou au déplacement d'un objet protégé l'est au plan administratif.